

Préfecture d'Indre et Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
des Territoires
d'Indre et Loire

Service
Urbanisme
Habitat

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

Dossier de consultation et d'enquête publique

BILAN DE LA CONCERTATION

- Bilan de la concertation sur l'aléa du 20 juillet 2010
 - Bilan de la concertation sur l'avant-projet du 11 mai 2011
-



**Dossier de
consultation
et d'enquête
publique**

Mai 2011

Préfecture d'Indre et Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
des Territoires
d'Indre et Loire

Service
Urbanisme
Habitat

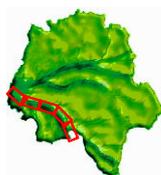
Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

Dossier de consultation et d'enquête publique

BILAN DE LA CONCERTATION

- Bilan de la concertation sur l'aléa du 20 juillet 2010



***Dossier de
consultation
et d'enquête
publique***

Mai 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

A

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME ET HABITAT
UNITÉ ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES

N/réf : SUH/EPR PC/MPH

Affaire suivie par : Pierre COMBAZ

Tél. : 02.47.70.80.41 Fax : 02.47.70.80.69

mél : pierre.combaz@indre-et-loire.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires
(liste complète des destinataires en annexe)

TOURS, le 20 JUIL. 2010

Objet : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles du Val de Vienne.
Bilan de la concertation sur l'aléa.

P.J. : - bilan de la concertation.
- extrait des cartes des aléas.

L'arrêté du 15 septembre 2009 prescrivant l'établissement d'un PPR inondation du Val de Vienne a défini les modalités de la concertation avec les communes et communautés de communes concernées par le projet. Un dossier de concertation sur l'aléa a été remis, lors d'une réunion en Préfecture le 16 octobre 2009, aux communes d'Antogny-Le-Tillac, de Pussigny, Ports-Sur-Vienne, Nouâtre, Marcilly-Sur-Vienne, Rilly-Sur-Vienne, Pouzay, Parçay-Sur-Vienne, Trogues, Theneuil, Cruzilles, L'Île-Bouchard, Tavant, Panzoult, Sazilly, Cravant-Les-Coteaux, Anché, Ligré, Rivière, Chinon, La Roche-Clermault, Cinais, Beaumont-En-Veron, Thizay, Saint-Germain-Sur-Vienne, Couziers, Candes-Saint-Martin. Les communes d'Avoine et Savigny-en-Véron ainsi que les autres organismes et collectivités conviés à cette première phase de concertation sur l'aléa ont également été destinataires de ce dossier.

Une exposition a été mise en place dans chaque commune durant la première semaine de novembre 2009. Les informations sur le dossier ont également été mises en ligne sur le site de la préfecture. Le public pouvait poser directement ses questions sur le site internet, ou par courrier adressé à la préfecture.

La concertation avec les élus et le public s'est poursuivie jusqu'au 4 décembre 2009.

L'ensemble des observations a été examiné par les services de l'Etat en janvier et mai 2010. Des opérations topographiques complémentaires se sont déroulées en février 2010 sur trois communes.

Je rappelle que dans cette période, deux arrêtés ont concerné le risque inondation dans la vallée de la Vienne :

- Arrêté du 19 janvier 2010 déclarant d'intérêt général le projet de protection (P.I.G.) concernant les communes d'Avoine et Savigny-En-Véron (secteurs d'importance limitée inondables par une crue de la Vienne, non répertoriés comme inondables dans le PPR inondation de la Loire approuvé le 21 juin 2002).
- Arrêtés du 2 février 2010, pour chacune des 27 communes concernées par le PPR de la Vienne, relatif à l'information des acquéreurs et locataires sur les risques.

Vous trouverez ci-joint le bilan de la concertation sur l'aléa présenté sous la forme « questions/réponses » pour une meilleure compréhension par le public qui pourra le consulter sur le site internet de la Préfecture.

Suite à cette concertation, les limites d'aléa ont été localement modifiées :

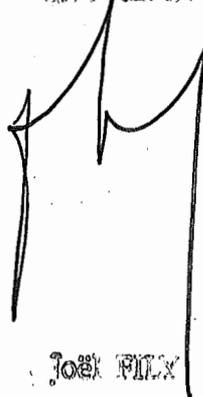
- Document graphique n° 2 (commune de Rivière).
- Document graphique n° 4 (communes de Parçay-Sur-Vienne et Marcilly-Sur-Vienne).
- Document graphique n° 5 (commune de Marcilly-Sur-Vienne).

Vous trouverez ci-joint des extraits des cartes des aléas sur ces trois communes, avant et après modification.

Les modifications et précisions issues de la concertation sur l'aléa seront intégrées dans le dossier d'avant-projet qui vous sera présenté lors d'une réunion en septembre prochain.

Cette réunion ouvrira la seconde phase de concertation sur le PPR inondation de la Vienne.

LE PREFET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël FILX', written over a rectangular stamp area.

Joël FILX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

TOURS, le 12 juillet 2010

PPR du Val de Vienne - bilan de la concertation sur l'aléa

La concertation s'est déroulée du 16 octobre au 4 décembre 2009. Chaque commune et communauté de communes a été destinataire du dossier de concertation sur l'aléa et d'une exposition composée de 3 planches couleur 112 * 84 cm. Sur une des planches de l'exposition figurait le projet de carte des aléas. L'exposition a été également mise en ligne sur le site de la préfecture (41 connexions sur le site internet dédié).

Les réponses formulées par courrier adressé au Préfet ont été les suivantes :

Réponses des communes :

pas d'observations	20	
avis favorable sans observations	3	(Ile-Bouchard, Cravant, Panzoult)
avis favorable avec observation	2	(Savigny-en-Véron, Beaumont-en-Véron)
observations	4	(Marcilly-sur-Vienne, Pouzay, Parçay-sur-Vienne, Rivière)
total =	29	

2 demandes de particuliers sur la commune de Tavant.

1 demande d'un particulier de Chinon (mentionnant sa qualité de président de l'association de sauvegarde du site de Chinon).

Une seule observation a été formulée par courriel au site internet de la Préfecture.

La synthèse des observations, leur analyse, ainsi que les réponses qui peuvent être apportées à ce stade de la procédure figurent ci-dessous :

MARCILLY-SUR-VIENNE : Courrier du maire du 18/11/09, puis observations complémentaires par courriel du 4/12/09.

Question posée - Quelle définition retenir pour les classes d'aléas?

Réponse apportée - Retenir la définition figurant en légende de la carte des aléas. La définition figurant dans la note de présentation sera complétée.

Q - Définition des vitesses de courant:

R - Il s'agit d'une estimation : vitesse faible (zone de stockage), vitesse moyenne (zone d'écoulement secondaire), vitesse forte (zone de grand écoulement). La modélisation réalisée pour l'atlas des zones inondables a déterminé l'aléa « hauteur de submersion », mais n'a pas permis de quantifier précisément l'aléa « vitesse ».

Q - carte n° 4 cote PHEC 42,70 erronée.

R - inversion de chiffres corrigée: 42,70 remplacée par 42,07.

Q - cotes figurant sur les cartes des aléas non mentionnées dans la légende.

R - Il s'agit de points implantés par le géomètre: croix rouge = cote PHEC (plus hautes eaux connues de référence du projet de PPR); croix bleue = cote PHEC moins 1m (hauteur de submersion potentielle de 1 m = limite entre aléa faible et aléa fort); croix verte = niveau du terrain naturel relevé pour compléter les informations figurant sur le fonds de plan topographique .

Q - Demande de prolongement des lignes isocotes sur toute la largeur inondable

R - Il est difficile d'extrapoler les lignes isocotes issues de la modélisation mathématique. Les cotes des PHEC ont, notamment sur Marcilly, été définies par interpolation sur chaque rive pour tenir compte des méandres de la rivière. L'objectif recherché est de faire figurer sur les cartes des cotes des PHEC réglementaires cohérentes permettant, une fois le PPR approuvé, de pouvoir déterminer facilement le niveau réglementaire des PHEC en tout point de la zone inondable.

Q - Profil en long (annexe C) : pour Marcilly, les valeurs sont erronées

R - la mention de la crue de 1896 a été décalée à la cote 41,51 m

Q - Le repère de crue de 1792 de l'église de Marcilly (43,38 m NGF) est exclu des PHEC du PPRi qui retient pourtant la crue de 1792 comme référence: Faut-il maintenir ce repère au risque d'introduire des ambiguïtés? Comment sont calculées les hauteurs de submersion au voisinage de l'Eglise ?

R - Le dossier de concertation limite la cote des PHEC réglementaire à 42,50 m NGF au niveau du pont de Nouâtre, ce qui permet notamment d'assurer une cohérence des niveaux à la confluence Vienne-Creuse. Il faut maintenir la référence au repère 43,38 m qui a permis, dans l'atlas, de définir la zone inondable par une crue exceptionnelle calculée (le modèle mathématique a « imposé » à la ligne d'eau de « passer » par la cote 43,38m).

Au voisinage de la confluence Vienne-Creuse, il sera proposé de classer en « zone de précaution » les terrains hors d'eau dans le dossier de concertation mais figurant comme inondable par une crue exceptionnelle dans l'atlas des zones inondables de juin 2008.

Au voisinage de l'église de Marcilly, les hauteurs de submersion sont calculées par rapport aux lignes isocotes proches, 42,68 m et 43,07 NGF. Par interpolation entre ces deux points, on obtient en effet la cote 42,78 m, peu différente de celle indiquée sur la même église pour la crue de 1740. La crue de 1740 est répertoriée par ailleurs sur la Creuse et sur la Vienne, et semble avoir été d'une importance comparable à la crue de 1792.

Q - demande de modification du classement des aléas pour 4 secteurs : passage de fort à faible, et ponctuellement de très fort à fort.

R - Pour préciser les limites d'aléa, la DDT a fait intervenir un géomètre. Suite aux nouveaux levés, plusieurs secteurs passent d'un aléa fort à un aléa faible (moins de 1 m de hauteur de submersion). Localement au lieu-dit Cambraye et La Croix de la Motte des secteurs sont légèrement hors d'eau pour la crue de référence (42,50 m). En bordure de Vienne, par souci de cohérence, quelques terrains non construits passent d'aléa fort à aléa très fort.

Q - Observations hors commune de Marcilly :

Creuse = 3 lignes isocotes à 44 m NGF;

Explication annexe C peu convaincante.

Repères de crue significatifs en amont après suppression du barrage de Maisons Rouge près du « bec des deux eaux » ?

R - La cote 44 m NGF a été choisie pour assurer une cohérence à la confluence, en l'absence d'une modélisation spécifique, entre la cote au « bec des deux eaux » et la cote estimée du futur PPR de la Creuse (limite Nouâtre-La Celle-Saint-Avant).

Les repères de crue les plus anciens sont antérieurs à la construction du barrage de Maisons Rouge et restent donc valables.

Marque de crue au lieu-dit Talvois : la mention « 1792 ? » sera remplacée par « année ? ».

Q - Précisions des altitudes de 20 à 50 cm. Quelle certitude accorder aux contours des zones d'aléas ?

R - Les points implantés par le géomètre sur le terrain permettent de corriger certaines imprécisions du fonds de plan, notamment au niveau des zones à enjeux.

L'incertitude sur les limites d'aléa est inhérente aux outils de modélisation utilisés, et aux informations disponibles. Une cohérence a été recherchée sur l'ensemble du val.

Q - Lisibilité des cartes délicates (nuances de rose proches)

R - Une amélioration du contraste entre les couleurs va être recherchée.

Q - Pont entre Marcilly et Nouâtre : préciser que la hauteur d'eau 10,51 m est transposée à partir de l'ancienne échelle. L'échelle de crue du nouveau pont est limitée à 9 m.

R - La précision va être apportée dans la note de présentation de l'avant-projet de PPR.

POUZAY

lettre du maire du 17/11/09.

Q - Le maire « tiens à souligner que le non-entretien du cours de la rivière amène un ensablement de son lit de plus en plus important, ce qui aura indéniablement une incidence sur l'étendue des surfaces recouvertes par les crues, élément non pris en compte dans le projet présenté ».

Le maire indique également : « cet ensablement m'a déjà amené à interdire la baignade cette année (*en 2009*) étant dans l'impossibilité d'installer les limites de la zone autorisée et de mettre en place les pontons. Pour la même raison, le bassin motonautique n'a pu être autorisé sur toute la saison. »

R - L'ensablement du lit n'est pas lié à l'entretien de la Vienne ou de la Creuse. Il est probablement du à l'évolution naturelle du lit de la rivière. Une crue forte peut rapidement modifier la position des bancs de sable et mobiliser une partie des sédiments qui ont pu se déposer en amont de l'ancien barrage de Maisons-Rouge. La politique actuelle de l'État est de ne pas intervenir sur cette évolution naturelle du fleuve sauf en cas de danger pour la sécurité publique, non avéré actuellement. La modélisation de l'atlas des zones inondables a utilisé des coupes bathymétriques de la rivière dans son état actuel (coupes en travers du fonds de la rivière relevées en juin 2004).

Par ailleurs la Vienne est radiée depuis 1957 de la nomenclature des voies navigables. Il n'y a depuis aucun engagement de l'Etat pour assurer un niveau d'eau navigable. Le type d'embarcation doit être adapté à la situation actuelle de la rivière.

PARCAY-SUR-VIENNE

Lettre du maire du 30/10/09.

Q- Lieu-dit La Lèverie: Le maire souhaite la révision de la limite de l'aléa fort au bénéfice de l'aléa faible. Il indique sur un plan joint la position de la limite proposée par la commune.

R – La limite aléa faible/aléa fort (altitude des PHEC moins 1 m soit 39,75 -1m = 38,75m NGF) a été implantée sur le terrain par un géomètre en février 2010. Il s'avère que cette limite est située plus au nord que ce que pensait la commune. La carte des aléas a été modifiée en conséquence. Se reporter aux extraits de la carte des aléas ci-joint, avant et après modification.

ILE-BOUCHARD (L')

Délibération du conseil municipal du 9/9/2009

Avis favorable.

PANZOULT

Délibération du conseil municipal du 6/11/09

Avis favorable.

CRAVANT-LES-COTEAUX

Lettre du maire du 4/11/09

Pas d'observations sur le dossier.

RIVIERE

Lettre du maire du 1/12/09

Le maire a organisé le 26/11/09 une réunion publique (environ 30 participants)

Q - Au lieu-dit La Varanne, une marque sur l'angle d'un mur donne une hauteur de submersion importante pour la crue de 1876. La zone inondable était plus étendue dans le PSS que sur la carte des aléas du dossier de concertation.

R - Le niveau de la marque de crue de 1876 (37,42 m NGF) est nettement plus élevé que les autres marques de crue fiables existant sur Rivière. Faute d'explication disponible, cette marque de crue a été ignorée, pour la délimitation des zones inondables du futur PPR.

La différence de limite avec le PSS provient d'une plus grande précision de la carte des aléas. Au centre du bourg de Rivière : cote des plus hautes eaux du PSS = 35,90+0,20=36,10 m NGF. Cote des PHEC de la carte

des aléas: 36,08 m NGF. Au niveau du bourg de Rivière, la cote de référence du projet de PPR est donc peu différente de celle du Plan des Surfaces Submersibles qui vaut actuellement PPR.

Une vérification complémentaire a été effectuée à l'ouest de Rivière : Un géomètre est intervenu pour implanter sur le terrain la cote des PHEC du projet de PPR et la limite de l'aléa faible (moins de 1 m de hauteur de submersion potentielle). La carte des aléas a été modifiée en conséquence. Se reporter aux extraits de la carte des aléas ci-joint, avant et après modification.

Le niveau de la marque au lieu-dit Varanne a été vérifié. Pour qu'il n'y ait pas de confusion ultérieurement, l'indication de cette marque ne figure plus sur la carte des aléas.

CHINON

Observation du 27/11/2009 d'un habitant du faubourg Saint-Jacques, par ailleurs Président de l'association de protection du site de Chinon.

Q – Depuis la création de la RD751 en 1984 (*déviaton de Chinon*), il n'y a pas eu de crue importante. Du fait de la retenue de cet ouvrage (15 à 20 cm) et qu'une forte crue de la Loire « retient » les eaux de la Vienne, quels sont les moyens prévus en cas d'inondation ?

R – La modélisation mathématique utilisée pour l'atlas des zones inondables de la Vienne a pris comme condition limite aval le niveau atteint par la Loire en juin 1856. La remontée de la Loire dans la Vienne est donc prise en compte. L'influence de la Loire rend plus complexe la prévision des niveaux de crue à Chinon. En cas d'inondation, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS en cours d'élaboration) est mis en œuvre sous la responsabilité du maire. Si de nombreuses communes sont touchées, le Préfet prend la direction des opérations de secours.

Q - Les remblaiements sont nombreux et pas contrôlés.

R – Le règlement du PPR confirmera l'interdiction des remblais dans les zones inondables. Il convient de signaler en premier lieu au maire, ou au Préfet, les situations qui apparaîtraient illégales.

Q – Les digues du faubourg Saint-Jacques tiendront-elles?

R – En application du décret du 11 décembre 2007, un arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 a défini la digue entourant le faubourg-Saint-Jacques comme une digue de classe B (hauteur supérieure ou égale à 1 m et nombre d'habitants dans la zone protégée supérieur ou égal à 1000). La ville de Chinon est propriétaire et responsable de l'entretien de la digue. A ce titre elle doit constituer un dossier d'ouvrage et réaliser le diagnostic de sureté de l'ouvrage : Il s'agit d'un examen visuel de l'ouvrage qui permet une première évaluation du niveau de sureté de la digue pouvant aboutir à des travaux d'urgence ou la réalisation de diagnostics plus approfondis. En cas de submersion de la digue, peu probable mais toujours possible, la digue peut être détériorée ou détruite.

BEAUMONT-EN-VERON

Lettre du maire du 09/12/2009.

Q – La commune souhaite que soit examinée la possibilité et l'intérêt d'installer une échelle de crues à Candes-Saint-Martin- Le maire indique qu'il a obtenu pour cette demande l'accord des maires de Candes-Saint-Martin, Saint-Germain-sur-Vienne, Cinais, Chinon, Couziers, Thizay, La Roche-Clermault sur cette demande

R – La demande est transmise à la DREAL Centre – Service Hydrométrie, Prévision des Étiages et des Crues (SPHEC). Si une telle échelle était mise en place, le relevé de l'échelle et sa gestion seraient probablement à assurer par la commune.

La demande formulée oralement par un élu lors d'une réunion à la mairie de La Roche Clermault de mise en place d'une échelle de crue au niveau de la déviation de Chinon en rive droite est également transmise la DREAL. Dans ce dernier cas, l'échelle de crue serait utile aux éleveurs, pour leur permettre de mieux anticiper la nécessité ou non soit d'évacuer les troupeaux hors de la zone inondable, soit de les conduire momentanément sur des tertres surélevés le temps du passage d'une crue de faible intensité.

SAVIGNY-EN-VERON

Lettre du 15/12/2009.

Q - souhait d'implantation d'une échelle de crues au niveau de Candes-Saint-Martin, en concertation avec les communes voisines

R – Se reporter à la réponse ci-dessus.

Président du Conseil Régional du Centre

Lettre du 7/12/2009.

Aucune remarque particulière.

Demande d'un particulier

Lettre du 9 novembre 2009.

Terrain sur la commune de Tavant.

Q - Le demandeur veut savoir s'il peut construire sur la moitié sud de sa parcelle. Il n'a jamais vu d'eau sur ce terrain.

R - Une partie du terrain est fréquemment inondable par la Vienne. Le champ d'expansion des crues doit être préservé (pas de remblais). Par ailleurs, le terrain est dans une zone peu urbanisée correspondant au champ d'expansion des crues, qui n'a pas vocation à accueillir une nouvelle urbanisation. Une réponse est adressée au demandeur. Un agrandissement à l'échelle 1/2500 du bourg de Tavant va être intégré au documents graphiques de l'avant-projet de PPR, avec un fonds de plan cadastral, pour permettre une meilleure lisibilité.

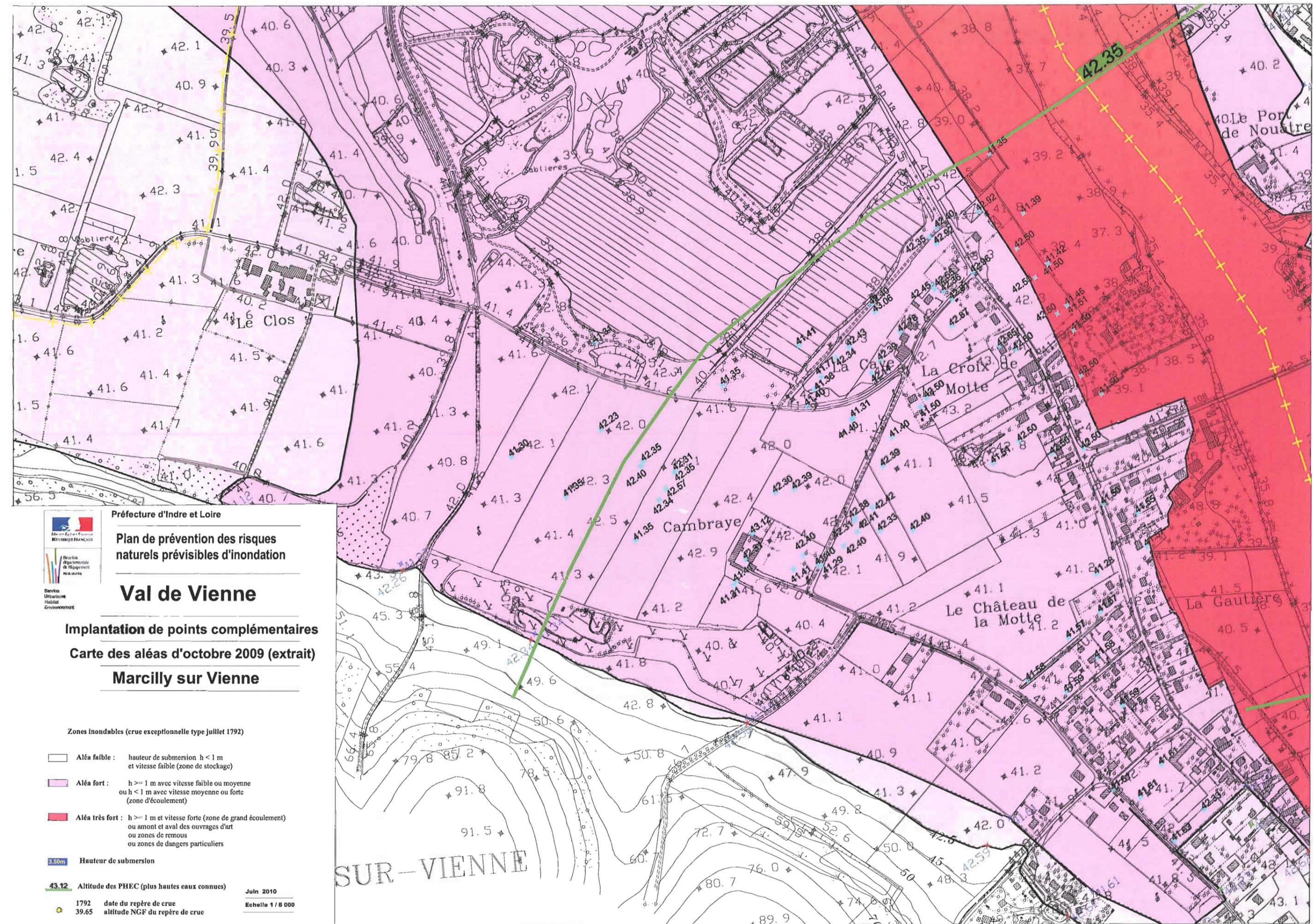
Demande d'un particulier.

Lettre du 30 novembre 2009.

Terrain sur la commune de Tavant.

Q - Le demandeur souhaite être autorisé à remblayer son terrain en zone inondable, pour construire hors d'eau.

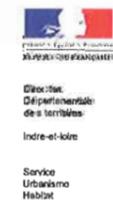
R - Une réponse négative est adressée au demandeur, rappelant que le champ d'expansion des crues doit être préservé (pas de remblais). Par ailleurs, le terrain est dans une zone peu urbanisée correspondant au champ d'expansion des crues, qui n'a pas vocation à accueillir une nouvelle urbanisation. Le terrain est par ailleurs situé en zone agricole A du PLU du Bouchardais approuvé le 22 février 2010. Le demandeur pourra donner son avis lors de la concertation sur l'avant-projet de PPR, et pendant l'enquête publique du PPR.




Préfecture d'Indre et Loire
Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation
Val de Vienne
 Service Urbanisme Habitat Environnement

Implantation de points complémentaires
Carte des aléas d'octobre 2009 (extrait)
Marcilly sur Vienne

- Zones Inondables (crue exceptionnelle type juillet 1792)**
- Aléa faible :** hauteur de submersion $h < 1$ m et vitesse faible (zone de stockage)
 - Aléa fort :** $h \geq 1$ m avec vitesse faible ou moyenne ou $h < 1$ m avec vitesse moyenne ou forte (zone d'écoulement)
 - Aléa très fort :** $h \geq 1$ m et vitesse forte (zone de grand écoulement) ou amont et aval des ouvrages d'art ou zones de remous ou zones de dangers particuliers
- 3.50m** Hauteur de submersion
- 43.12** Altitude des PHEC (plus hautes eaux connues)
- 1792 date du repère de crue
 39.65 altitude NGF du repère de crue
- Juin 2010
 Echelle 1 / 5 000



Préfecture d'Indre et Loire

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

Implantation de points complémentaires

Carte des aléas modifiée (extrait)

Marcilly sur Vienne

Zones inondables (crue exceptionnelle type juillet 1792)

- Aléa faible : hauteur de submersion $h < 1$ m et vitesse faible (zone de stockage)
- Aléa fort : $h \geq 1$ m avec vitesse faible ou moyenne ou $h < 1$ m avec vitesse moyenne ou forte (zone d'écoulement)
- Aléa très fort : $h \geq 1$ m et vitesse forte (zone de grand écoulement) ou amont et aval des ouvrages d'art ou zones de remous ou zones de dangers particuliers

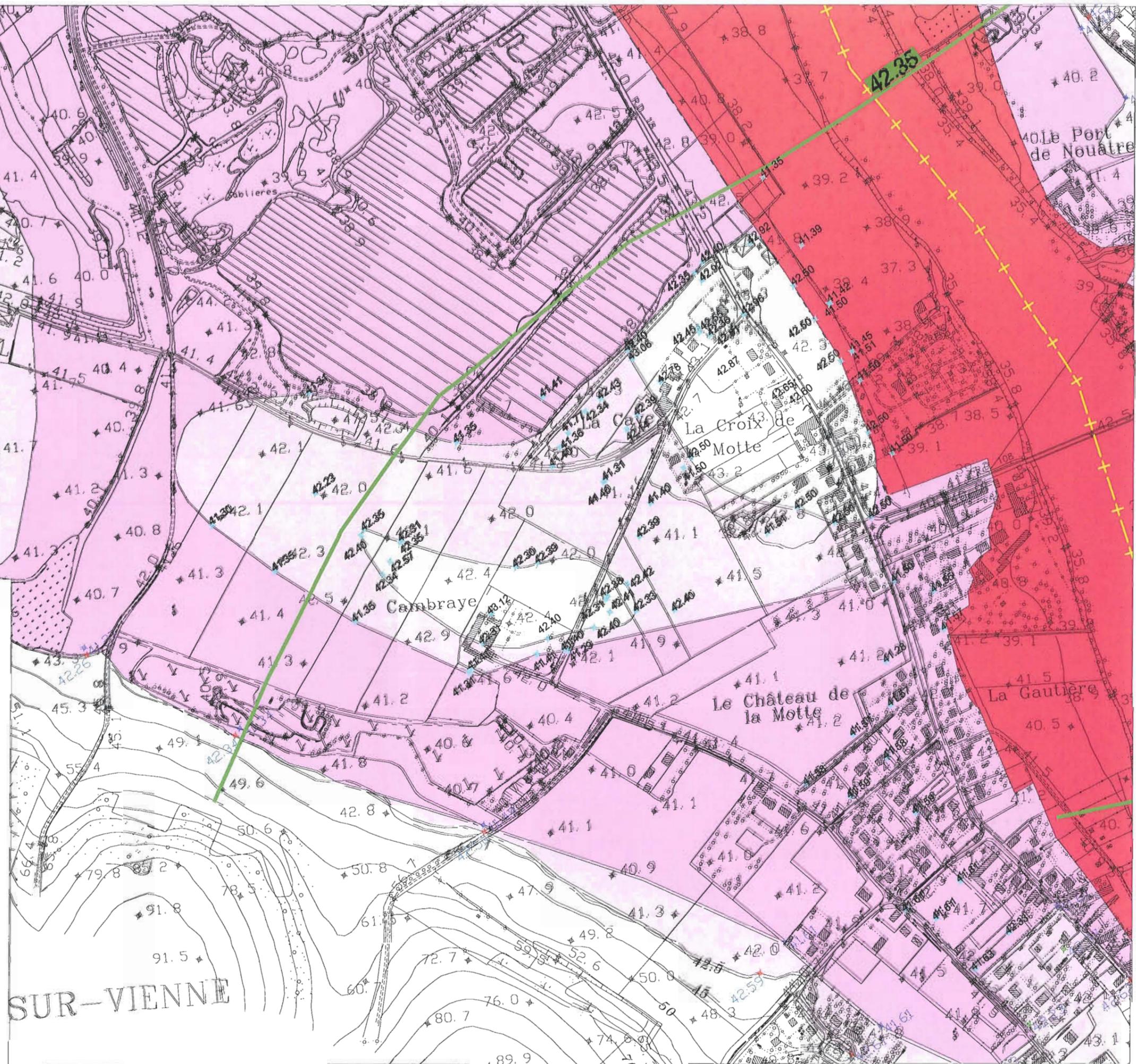
3.50m Hauteur de submersion

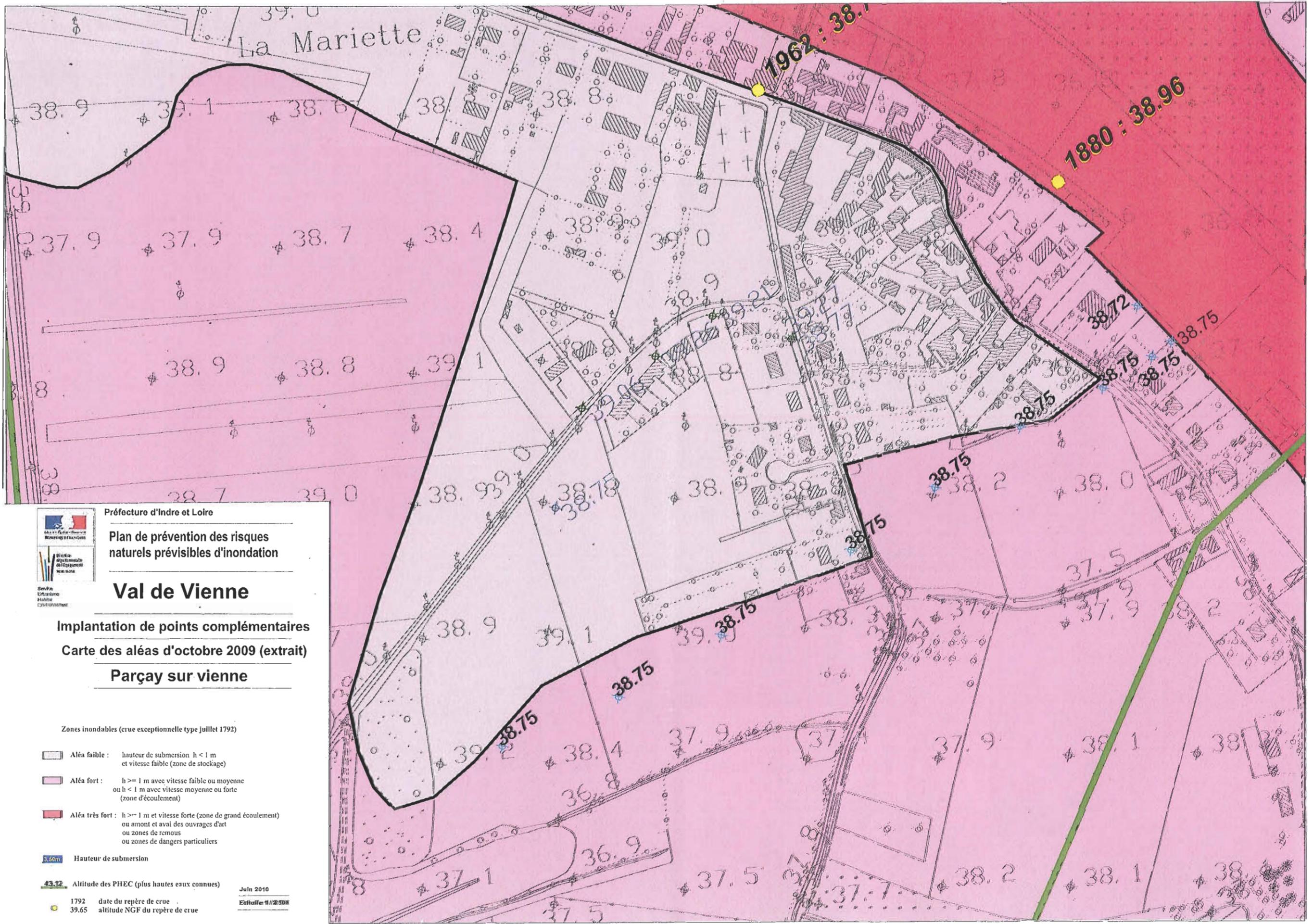
43.12 Altitude des PHEC (plus hautes eaux connues)

1792 date du repère de crue
 39.65 altitude NGF du repère de crue

Juin 2010

Echelle 1/5000





Préfecture d'Indre et Loire

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

Implantation de points complémentaires

Carte des aléas d'octobre 2009 (extrait)

Parçay sur Vienne

Zones inondables (crue exceptionnelle type juillet 1792)

- Aléa faible : hauteur de submersion $h < 1$ m et vitesse faible (zone de stockage)
- Aléa fort : $h \geq 1$ m avec vitesse faible ou moyenne ou $h < 1$ m avec vitesse moyenne ou forte (zone d'écoulement)
- Aléa très fort : $h > 1$ m et vitesse forte (zone de grand écoulement) ou amont et aval des ouvrages d'art ou zones de remous ou zones de dangers particuliers

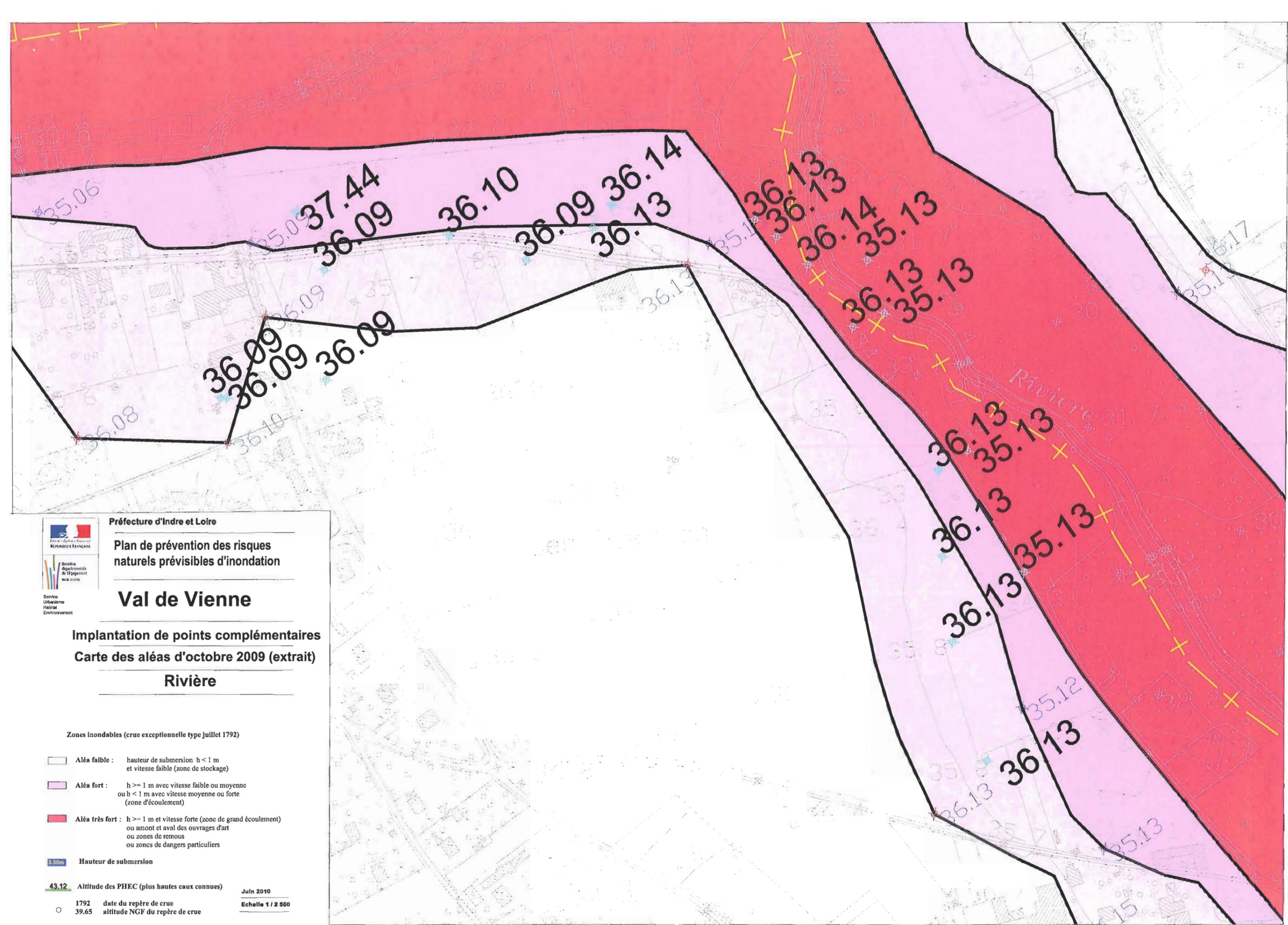
Hauteur de submersion

Altitude des PHEC (plus hautes eaux connues)

1792 date du repère de crue
39.65 altitude NGF du repère de crue

Juin 2010

Echelle: 1/2500



Préfecture d'Indre et Loire

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Val de Vienne

Implantation de points complémentaires
Carte des aléas d'octobre 2009 (extrait)

Rivière

Zones inondables (crue exceptionnelle type juillet 1792)

- Aléa faible : hauteur de submersion $h < 1$ m et vitesse faible (zone de stockage)
- Aléa fort : $h \geq 1$ m avec vitesse faible ou moyenne ou $h < 1$ m avec vitesse moyenne ou forte (zone d'écoulement)
- Aléa très fort : $h \geq 1$ m et vitesse forte (zone de grand écoulement) ou amont et aval des ouvrages d'art ou zones de remous ou zones de dangers particuliers

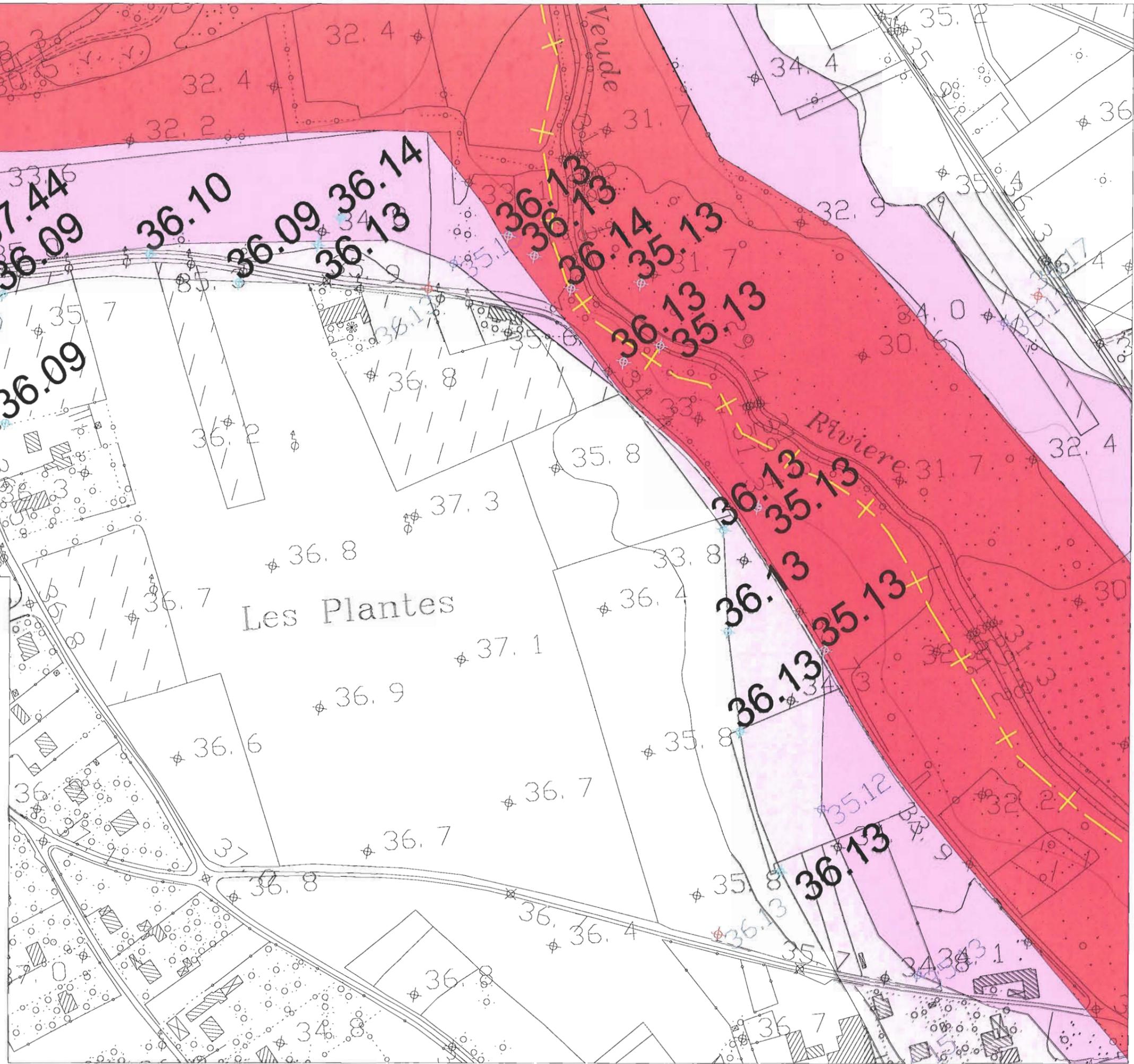
3.50m Hauteur de submersion

43.12 Altitude des PHEC (plus hautes eaux connues)

1792 date du repère de crue
 39.65 altitude NGF du repère de crue

Juin 2010

Echelle 1 / 2 500



Préfecture d'Indre et Loire

Direction
Départementale
des territoires
Indre-et-Loire

Service
Urbanisme
Habitat

**Plan de prévention des risques
naturels prévisibles d'inondation**

Val de Vienne

Implantation de points complémentaires

Carte des aléas modifiée (extrait)

Rivière

Zones inondables (crue exceptionnelle type juillet 1792)

- Aléa faible : hauteur de submersion $h < 1$ m et vitesse faible (zone de stockage)
- Aléa fort : $h \geq 1$ m avec vitesse faible ou moyenne ou $h < 1$ m avec vitesse moyenne ou forte (zone d'écoulement)
- Aléa très fort : $h \geq 1$ m et vitesse forte (zone de grand écoulement) ou amont et aval des ouvrages d'art ou zones de remous ou zones de dangers particuliers

Hauteur de submersion

Altitude des PHEC (plus hautes eaux connues)

1792 date du repère de crue
39.65 altitude NGF du repère de crue

Juin 2010

Echelle 1 / 2 500